



MRC de Sept-Rivières

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE SEPT-RIVIÈRES**

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières a adopté lors de la séance régulière du 15 janvier 2019, le « Règlement N° 01-2019 décrétant les taxes et les compensations pour le TNO Lac-Walker pour l'année 2019 ».

Les dispositions de ce règlement sont en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, situé au 106, rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h. où copie de ce règlement peut être obtenue. Elles peuvent également le consulter sur le site Internet de la MRC de Sept-Rivières au www.septrivieres.qc.ca.

DONNÉ à Sept-Îles, ce 16^e jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-neuf.

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire-trésorier